

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 1 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Bluteau  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Martin S., M. Chabani

-----



## Délibération n° 05-02 du 1 décembre 2022

### **AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION PAR LE DÉPARTEMENT DU BASSIN DU RU SAINT-BAUDILE À GAGNY.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

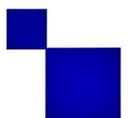
Vu sa délibération n°03-03 du 23 avril 2020 approuvant la convention de participation financière à conclure avec le SIAAP pour la réalisation par le Département du bassin du Ru Saint-Baudile à Gagny,

Vu la convention avec le SIAAP en date du 6 juillet 2020,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de participation financière pour la réalisation par le Département du bassin du Ru Saint-Baudile à Gagny, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :  
*Mme Denis*

pour le SIAAP

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*